

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE**  
**COMMUNE DE LIZAC**

---

**ARRÊTÉ**  
**PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION**

sur la route départementale n°101  
du P.R 0+000 au P.R 1+402

en et hors agglomération

sur le territoire de la commune de LIZAC

---

A.D. n° 2024-468      Le président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne,  
A.M. n°                      Le Maire de la Commune de LIZAC

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental n° 2022-951 du 17 mai 2022 portant délégations de signature au Pôle technique et aménagement des territoires,

VU le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

VU l'avis de la Commune de Lizac en date du 1<sup>er</sup> mars 2024,

VU le dossier présenté par Madame DEROMAS Aurore, présidente de l'UFOLEP 82, en date du 15 février 2024, demandant un usage exclusif temporaire de la chaussée comme régime de circulation pour la manifestation sportive intitulée «Grand Prix Cycliste de Lizac»,

**CONSIDÉRANT** que pour permettre le bon déroulement de la manifestation sportive intitulée «Grand Prix Cycliste de Lizac», il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

**SUR** proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

## - ARRÊTENT -

### **Article 1**

La manifestation sportive intitulée «Grand Prix Cycliste de Lizac» se déroulera sous le régime de l'usage exclusif temporaire de la chaussée.

Sur l'itinéraire, les usagers sont tenus de céder le passage aux participants, pour permettre son bon déroulement et assurer la sécurité du public, des participants et des autres usagers de la route. Ce régime consiste à interdire momentanément la circulation des autres usagers de la route, lors du passage de la manifestation.

### **Article 2**

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la route départementale n°101 du P.R 0+000 au P.R 1+402 sur le territoire de la commune de LIZAC, en et hors agglomération, le dimanche 21 avril 2024 de 11 heures 30 à 18 heures 30.

### **Article 3**

Au préalable, l'organisateur devra effectuer une reconnaissance de l'itinéraire avec un représentant du gestionnaire de voirie (subdivision départementale de VALENCE D'AGEN)

Le balayage éventuel de l'itinéraire devra être effectué par les organisateurs.

Tout marquage sur chaussée par des tiers est strictement interdit.

Le balisage éventuel de la manifestation sportive devra être supprimé dès que celle-ci sera terminée.

### **Article 4**

Le présent arrêté sera affiché aux départ/arrivée de la manifestation sportive.

### **Article 5**

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **Article 6**

- M. le directeur de l'aménagement et de la voirie,
- M. le Maire de la Commune de LIZAC,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du conseil départemental et dont une copie sera adressée à :

- Mme. La présidente de l'UFOLEP 82,
- Mme. la directrice départementale des territoires,
- M. le directeur départemental de la Poste,
- M. le directeur du S.M.U.R. - urgences
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- M. le responsable du service régional de transport de Tarn-et-Garonne,
- M. le chef de la subdivision départementale de Valence d' Agen,
- M. le directeur de la société SECURITAS transport de fonds,
- M. le directeur de la société BRINK'S évolution,

A LIZAC

le 12/03/24

Le Maire,



A Montauban,

le 21 MARS 2024

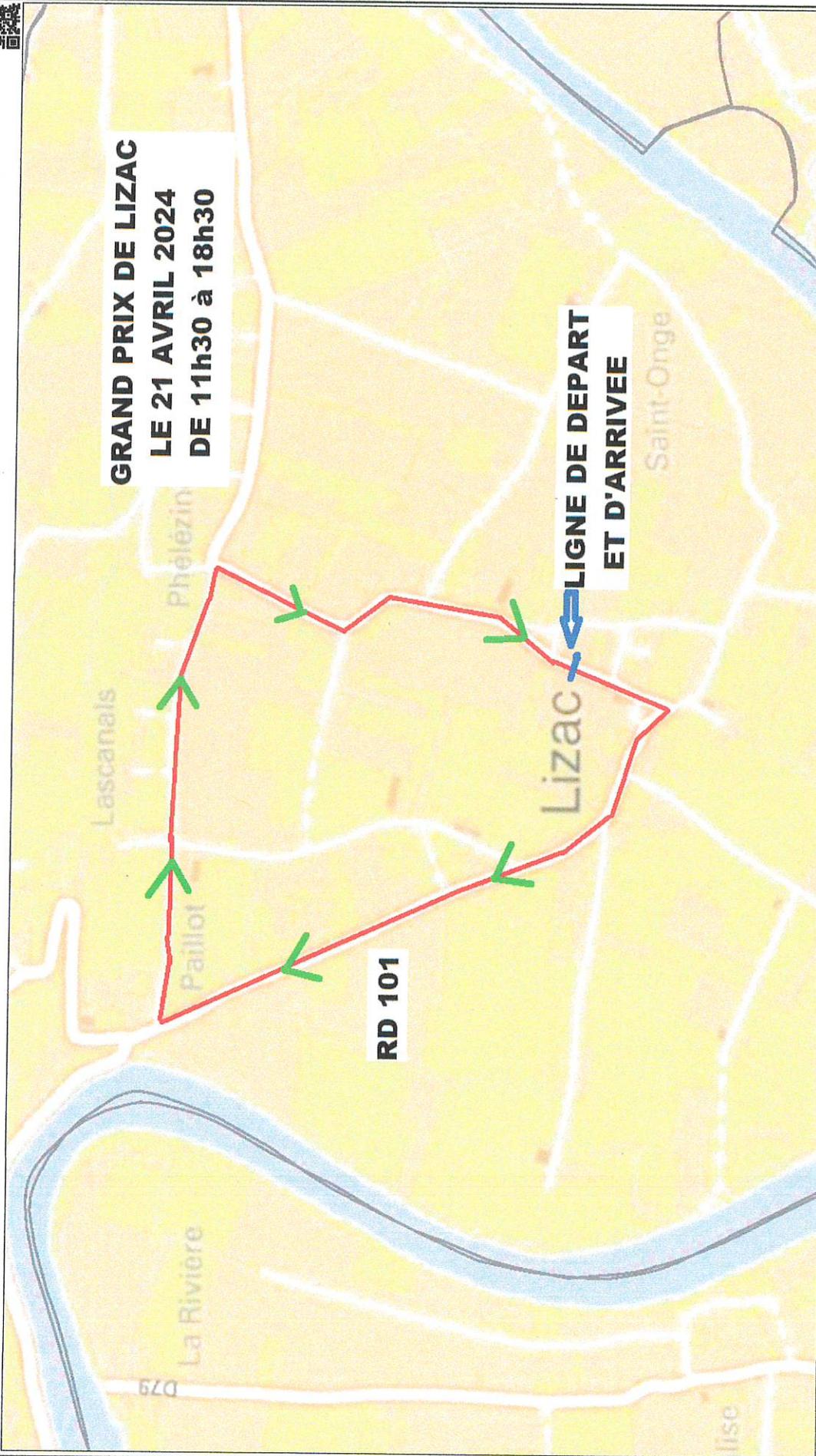
Pour le Président par délégation

Le chef du service  
banque de données routières  
et gestion du domaine public routier

Bernard COLSE

Article L.3131-1 du CGCT :

Publié le 21 MARS 2024



**GRAND PRIX DE LIZAC  
LE 21 AVRIL 2024  
DE 11h30 à 18h30**

**LIGNE DE DEPART  
ET D'ARRIVEE**



**Circuit du Grand Prix de Lizac**

**Ligne de départ et arrivée**

**SENS DE LA COURSE**



0 137,5 275  
MÈTRES